

Observatoire des tarifs bancaires

Étude sur les tarifs bancaires au 5 janvier 2019

Méthodologie

Sémaphore Conseil a collecté pour le compte du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) les données tarifaires brutes de l'« extrait standard des tarifs » (EST) mis en ligne par chaque établissement, en vigueur au 5 janvier 2019 et non pondérées par la part de marché de chaque établissement. Les données collectées sont celles qui étaient applicables au 5 janvier 2019 et disponibles sur les sites internet des établissements au plus tard le 15 janvier 2019.

Les données relevées sont des tarifs à l'unité, hors offre groupée de services et hors promotion ou tarif spécifique à une partie de la clientèle.

Lors de l'étude initiale en juillet 2011, 126 acteurs étaient intégrés. Depuis, suite à divers fusions et rachats, le nombre d'acteurs a été modifié. Après regroupements et ajouts de deux banques en ligne (BforBank et Orange Bank) pour l'étude 2018, 112 banques composaient le panel.

Courant 2018, la Caisse d'épargne Lorraine Champagne Ardennes a fusionné avec la Caisse d'épargne Alsace pour créer la Caisse d'épargne Grand Est Europe.

La Banque populaire Atlantique et la Banque populaire de l'Ouest ont également fusionné en 2017 pour créer la Banque populaire Grand Ouest, les plaquettes tarifaires restant encore distinctes en janvier 2018. Au 5 janvier 2019, une seule plaquette était disponible pour la Banque populaire Grand Ouest.

Au total les acteurs étudiés sont au nombre de 109 et se répartissent de la façon suivante :

- 101 banques à réseau ;
- 8 banques en ligne.

Malgré ces mouvements, l'Observatoire des tarifs bancaires (OTB) s'est attaché à conserver un échantillon d'établissements largement représentatif. Ainsi, l'échantillon couvre toujours près de 98,02 % des parts de marchés de comptes courants de particuliers à fin 2017¹.

Pour chaque fusion, les tarifs de référence historiques utilisés pour les calculs sont ceux de la banque présentant l'actif total bilanciel le plus important (source BALO – *Bulletin des annonces légales obligatoires*) avant fusion.

¹ Indisponible fin 2018.

L'Observatoire des tarifs bancaires note que sur les 109 banques du panel, 59 ont publié une nouvelle plaquette tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2019 ; 52 d'entre elles les ont republiées en début d'année en application de l'engagement pris par les banques, le 11 décembre 2018, lors d'une réunion avec le président de la République. Pour les 7 autres ne prévoyant pas de modifications tarifaires, cet engagement ne nécessitait pas de republication. Enfin, pour les 50 autres banques du panel ayant changé leurs tarifs en cours d'année 2018, le respect de cet engagement ne nécessitait pas de publication en début d'année 2019.

Aucune comparaison avec les données publiées dans le *Rapport 2018 de l'Observatoire des tarifs bancaires* n'est possible, puisque les données du présent document ne sont pas pondérées. La comparaison avec les données de l'extrait publié en février 2018 n'est pas possible non plus, en raison des retraitements statistiques liés aux mouvements de fusion de l'exercice.

Par ailleurs, les hausses de tarifs intervenues entre le 5 janvier 2018 et le 5 janvier 2019 (cf. avant-dernière colonne du tableau ci-contre) ont toutes eu lieu en 2018 avant l'annonce du gel de la hausse des tarifs.

Les résultats

Le 11 décembre 2018, le président de la République avait demandé aux acteurs du secteur bancaire de s'engager de manière concrète, notamment en n'augmentant pas les tarifs bancaires pour les particuliers en 2019. Le même jour, les banques, par la voie de la Fédération bancaire française (FBF), s'étaient engagées à ne pratiquer

aucune hausse de tarifs pour les services bancaires des particuliers en 2019 et à maintenir les baisses.

Les données relevées sur l'EST par Sémaphore Conseil confirment l'application totale de cet engagement de gel des hausses de tarifs. **Dans le tableau synthétique, la période à considérer pour évaluer cet engagement est celle où figure l'évolution des tarifs entre le 31 décembre 2018 et le 5 janvier 2019.**

Sur les 11 lignes tarifaires des extraits standards correspondant à 14 types de tarification de services, entre le 31 décembre 2018 et le 5 janvier 2019, les prix n'ont subi aucune hausse : **7 lignes tarifaires, soit la moitié des lignes tarifaires de l'extrait standard, n'affichent aucune variation (0%).**

Ce gel des tarifs n'a été appliqué que sur les éventuelles hausses de tarifs et les établissements bancaires ont maintenu les baisses de tarifs : **7 lignes tarifaires affichent des diminutions** qui s'échelonnent entre – 0,12 % pour les commissions d'intervention et – 16,59 % pour l'abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet.

Ainsi, 7 lignes tarifaires n'affichent aucune variation entre le 31 décembre 2018 et le 5 janvier 2019 :

- carte de paiement internationale à débit immédiat ;
- retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (premier retrait payant) ;
- virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro effectué en agence ;
- virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro effectué par internet ;
- frais de prélèvement par unité ;

Tableau des résultats

(prix en euros ; évolution en %)

Liste des services	Prix moyen au 5 janv. 2019	Prix moyen au 31 déc. 2018	Prix moyen au 5 janv. 2018 ^{a)}	Évolution ^{b)} 31 déc. 2018 - 5 janv. 2019	Évolution ^{c)} 5 janv. 2018 ^{a)} - 5 janv. 2019	Évolution 31 déc. 2009 ^{a)} - 5 janv. 2019
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet	3,07 €/an	3,68 €/an	5,07 €/an	- 16,59	- 39,42	- 78,51
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS						
Coût forfaitaire	18,89	19,31	20,03	- 2,18	- 5,70	- 30,53
Coût unitaire	0,23	0,26	0,26	- 11,52	- 11,52	- 6,82
Carte de paiement internationale à débit immédiat	41,00 €/an	41,00 €/an	40,57 €/an	0,00	1,07	17,88
Carte de paiement internationale à débit différé	42,02 €/an	42,48 €/an	42,61 €/an	- 1,09	- 1,40	- 2,60
Carte de paiement à autorisation systématique	30,22 €/an	30,28 €/an	29,91 €/an	- 0,18	1,04	9,14
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale						
Nombre de retraits gratuits par mois	3,47	3,47	3,46	0,00	0,17	- 0,18
1 ^{er} retrait payant	0,989 €	0,989 €	0,988 €	0,00	0,10	- 0,18
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro						
En agence	4,05	4,05	4,02	0,00	0,71	17,23
Par internet	0,0028	0,0028	0,0028	0,00	0,00	- 96,08
Frais de prélèvement						
Mise en place	0,55	0,60	0,61	- 8,51	- 9,88	- 88,63
Par unité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	- 100,00
Commission d'intervention	7,61	7,62	7,62	- 0,12	- 0,12	- 8,96
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	24,42 €/an	24,42 €/an	24,43 €/an	0,00	- 0,07	- 1,85
Frais de tenue de compte (actif)	20,01 €/an	20,01 €/an	19,96 €/an	0,00	0,21	100,46 ^{d)}

a) Les données historiques ont été ajustées en tenant compte des fusions d'établissements sur toute la période d'analyse. Aucune comparaison des données de ce tableau avec celles publiées antérieurement par l'OTB n'est donc possible.

b) Application de l'engagement des banques du gel des tarifs bancaires à la hausse.

c) Les hausses de tarifs de la colonne ont toutes eu lieu en 2018, avant l'annonce du gel de la hausse des tarifs.

d) 5 janvier 2011 - 5 janvier 2019.

- assurance perte ou vol des moyens de paiement ;
- frais de tenue de compte (actif).

Entre le 31 décembre 2018 et le 5 janvier 2019, 7 lignes tarifaires ont enregistré une baisse s'échelonnant entre - 16,59 % et - 0,12 % :

- abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet (- 16,59 %) ;

- produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS – coût unitaire (- 11,52 %) ;
- frais de prélèvement – mise en place (- 8,51 %) ;
- produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS – coût forfaitaire (- 2,18 %) ;
- carte de paiement internationale à débit différé (- 1,09 %) ;
- carte de paiement à autorisation systématique (- 0,18 %) ;
- commission d'intervention – coût unitaire (- 0,12 %).

1| Services permettant de gérer les comptes par internet

Entre le 31 décembre 2018 et le 5 janvier 2019, le tarif moyen de gestion de ses comptes par internet affiche une baisse de – 16,59 %, passant de 3,68 euros par an à 3,07 euros par an. Parmi les 7 baisses constatées entre ces deux dates, c'est la plus forte diminution.

Entre le 5 janvier 2018 et le 5 janvier 2019, aucun établissement n'a revu à la hausse, en 2018, le tarif de gestion des comptes par internet, pendant que quatorze acteurs l'ont revu à la baisse (12,84 %). 87,16 % des banques n'ont pas modifié leur tarification depuis le 5 janvier 2018.

Les 14 établissements ayant revu à la baisse leurs tarifs proposent désormais la gratuité concernant la gestion des comptes en ligne. Pour 13 d'entre eux (dont 12

du même groupe), cela fait suite à la modification du produit mis en avant dans l'extrait standard des tarifs sans amoindrissement du service.

Sur cette ligne tarifaire, le tarif moyen de l'abonnement est de 3,07 euros par an, en forte baisse de – 39,42 % par rapport au 5 janvier 2018. La baisse du tarif de ce service a été continue chaque année depuis 2009 et s'établit à – 78,51 % entre le 31 décembre 2009 et le 5 janvier 2019. **Seuls 13 établissements facturent encore ce service.**

En termes de dispersion, une large majorité d'établissements bancaires appliquent la gratuité concernant la gestion des comptes sur internet (96 sur 109). Le coût annuel minimum hors gratuité s'élève à 12 euros (1 établissement) et le coût annuel maximum à 51,12 euros (1 établissement). Sans surprise, toutes

G1 Abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet au 5 janvier 2019 ^{a)}

(en euros)



Note : Chaque point de graphique représente un tarif dans un établissement. Tous les graphiques de dispersion de ce chapitre sont construits sur le même modèle.

a) Un établissement ne figure pas dans le graphique car il facture à la connexion.

Source : Sémaphore Conseil.

les banques en ligne pratiquent, encore cette année, la gratuité pour ce service.

2| Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS

Le 5 janvier 2019, 105 établissements indiquent un tarif au sein de leur extrait standard des tarifs (96,33 %).

34 établissements présentent une tarification à l'unité (31,19 %) et 63 une tarification forfaitaire (57,80 %). Un établissement présente une tarification à la fois forfaitaire et unitaire (0,92 %). Sept établissements (6,42 %) proposent un coût forfaitaire pour un nombre d'alertes données puis un coût par alerte ou par groupe de 10 alertes.

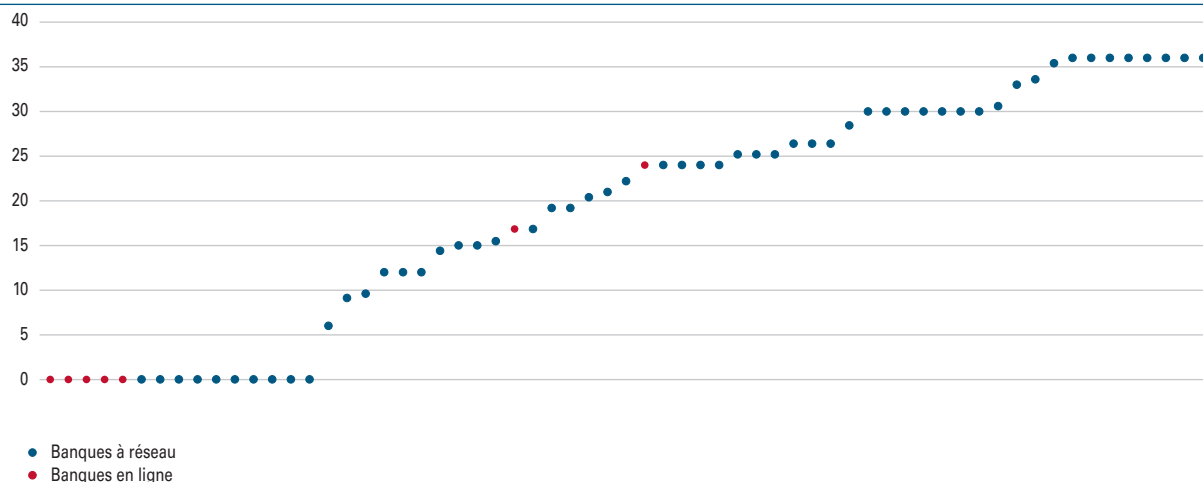
Pour les établissements appliquant une tarification forfaitaire, entre le 31 décembre 2018 et le 5 janvier 2019, le tarif moyen des alertes sur la situation du compte par SMS a diminué (- 2,18 %) passant de 19,31 euros à 18,89 euros par an au 5 janvier 2019.

Entre le 5 janvier 2018 et le 5 janvier 2019, 4 établissements (6,35 %) ont augmenté, en 2018, le tarif des alertes sur la situation du compte par SMS et 5 banques (7,94 %) l'ont diminué. 53 établissements (84,13 %) n'ont pas modifié leurs tarifs. Un établissement a changé de méthode de tarification.

Aucune hausse tarifaire n'a été constatée pour les banques ayant publié une plaquette tarifaire après l'annonce du gel des hausses tarifaires en décembre 2018.

G2 Coût forfaitaire – produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS au 5 janvier 2019

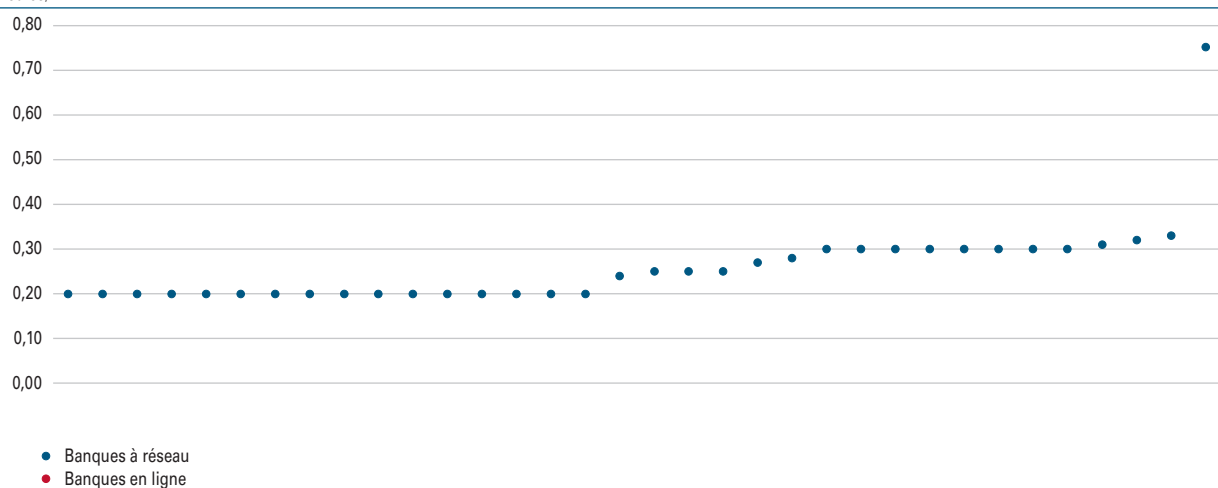
(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

G3 Coût unitaire – produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS au 5 janvier 2019

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

La moyenne tarifaire est en baisse (– 5,70%) entre janvier 2018 (20,03 euros) et janvier 2019 (18,89 euros). La baisse est continue depuis 2009 (– 30,53 %).

En termes de dispersion, la majorité des établissements bancaires facturent ce service entre 9,12 euros et 35,40 euros selon la fréquence des alertes. Le coût annuel minimum hors gratuité s'élève à 6 euros (un établissement) et le coût annuel maximum à 36 euros (8 établissements). 15 établissements proposent la gratuité dont 5 banques en ligne.

Pour les établissements appliquant une tarification à l'unité, entre le 31 décembre 2018 et le 5 janvier 2019, le tarif moyen des alertes sur la situation du compte par SMS a diminué de – 11,52%, passant de 0,26 euro à 0,23 euro au 5 janvier 2019. C'est la deuxième plus forte baisse enregistrée entre ces deux dates, après le tarif moyen de gestion de ses comptes par internet.

Entre le 5 janvier 2018 et le 5 janvier 2019, un établissement a changé de méthode de tarification. Les autres établissements n'ont pas modifié leur méthode.

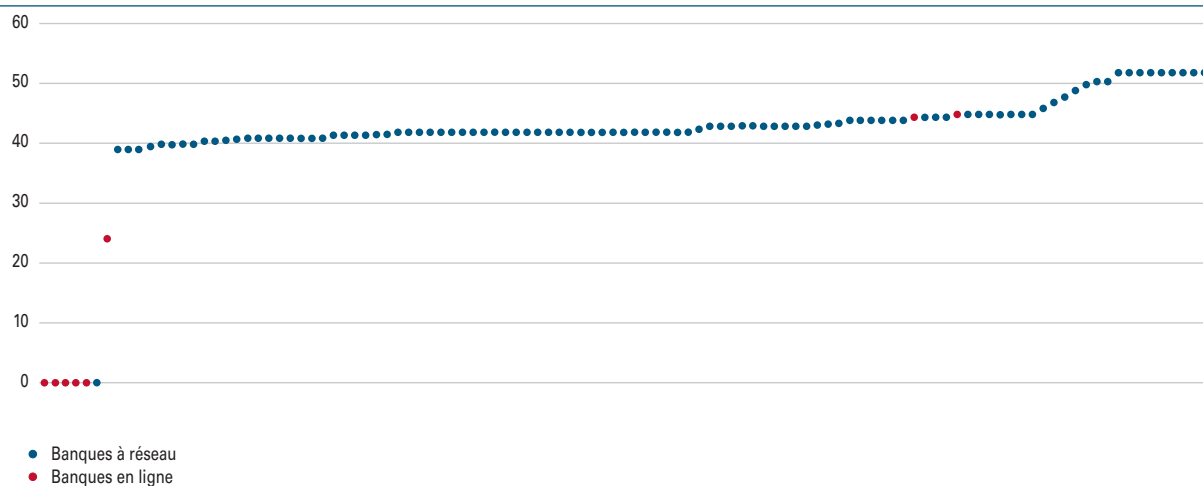
En termes de dispersion, la majorité des établissements bancaires facturent ce service entre 0,24 euro et 0,33 euro. Le coût minimum s'élève à 0,20 euro (16 établissements) et le coût maximum à 0,75 euro (un établissement).

3| Carte de paiement internationale à débit immédiat

Entre le 31 décembre 2018 et le 5 janvier 2019, le tarif annuel moyen de la carte de paiement internationale à débit immédiat n'a subi aucune variation, se maintenant à 41 euros par an. Cette ligne tarifaire

G4 Coût annuel – carte de paiement internationale à débit immédiat au 5 janvier 2019

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

fait partie des 7 lignes n'ayant pas bougé entre ces deux dates.

Entre le 5 janvier 2018 et le 5 janvier 2019, 33 établissements (30,28 %) ont revu à la hausse, en 2018, la cotisation de la carte de paiement internationale à débit immédiat; 1 établissement (0,92 %) a révisé à la baisse son tarif et 75 établissements (68,81 %) n'ont pas modifié leurs tarifs.

Sur cette ligne tarifaire systématiquement présente au sein des extraits standards des tarifs de l'ensemble du panel, on constate au 5 janvier 2019 une cotisation annuelle moyenne de 41 euros, en hausse de 1,07 % par rapport au 5 janvier 2018.

La tendance sur une longue période est en hausse progressive : + 17,88 % entre le 31 décembre 2009 et le 5 janvier 2019.

En termes de dispersion, les établissements, à l'exception d'un, facturent ce service entre 39 euros et 50,50 euros (93 sur 109). Le coût annuel minimum hors gratuité s'élève à 24 euros (un établissement) et le coût annuel maximum à 52 euros (neuf établissements). **Six acteurs proposent la gratuité dont cinq banques en ligne.**

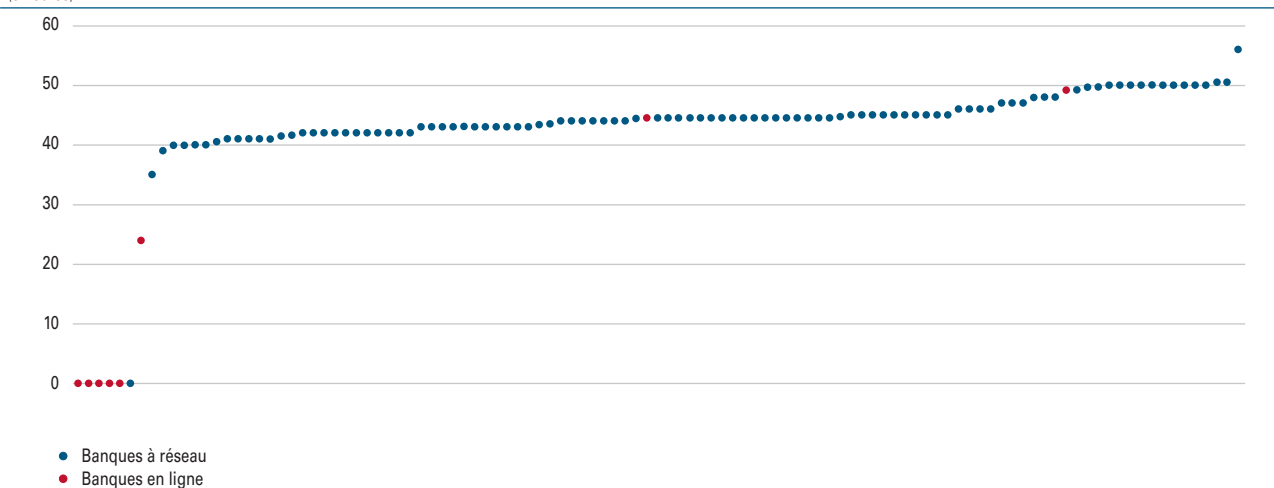
4| Carte de paiement internationale à débit différé

Entre le 31 décembre 2018 et le 5 janvier 2019, le tarif annuel moyen de la carte de paiement internationale à débit différé a subi une légère baisse (- 1,09 %) à 42,02 euros au 5 janvier 2019.

Entre le 5 janvier 2018 et le 5 janvier 2019, 8 établissements (7,34 %) ont revu à la hausse, en 2018, la cotisation

G5 Coût annuel – carte de paiement internationale à débit différé au 5 janvier 2019

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

de la carte de paiement internationale à débit différé pendant que 30 acteurs (27,52 %) en ont diminué le tarif. 65,14 % des établissements n'ont pas modifié leurs tarifs. Sur cette ligne tarifaire systématiquement présente dans les extraits standards des tarifs de l'ensemble du panel, la cotisation annuelle moyenne de 42,02 euros est en baisse de -1,40 % par rapport au 5 janvier 2018.

Sur une longue période, la tendance des cotisations annuelles des cartes à débit différé est à la baisse entre le 5 janvier 2009 et le 5 janvier 2019 : -2,60 %.

En termes de dispersion, la majorité des établissements bancaires facturent ce service entre 35 euros et 50,50 euros (101 sur 109). Le coût annuel minimum hors gratuité s'élève à 24 euros (un établissement) et le coût annuel maximum à 56 euros (un établissement). Six acteurs proposent la gratuité dont cinq sont des banques en ligne.

5| Carte de paiement à autorisation systématique

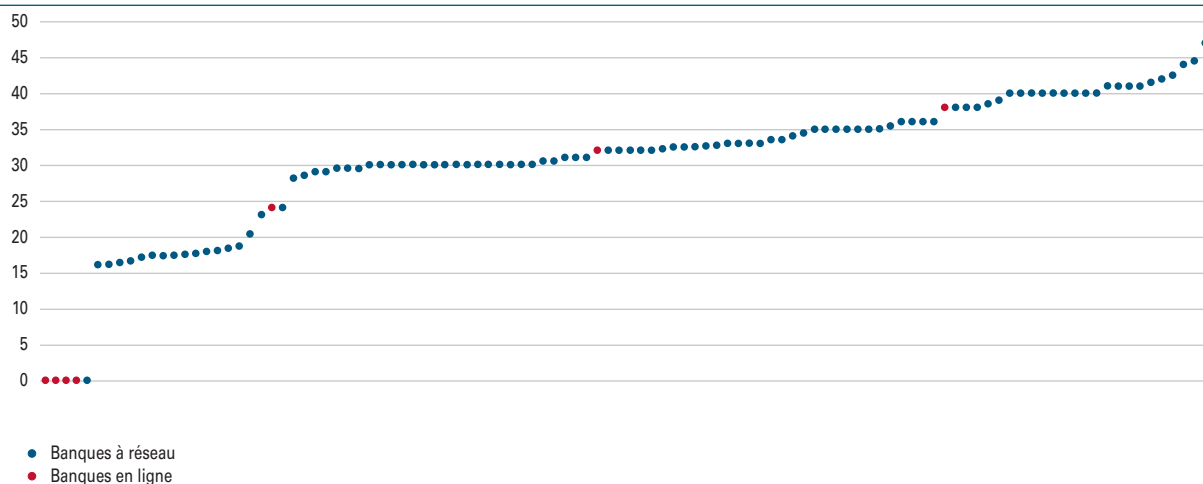
Entre le 31 décembre 2018 et le 5 janvier 2019, le tarif annuel moyen de la carte de paiement à autorisation systématique est en très légère baisse (-0,18 %) à 30,22 euros au 5 janvier 2019.

Entre le 5 janvier 2018 et le 5 janvier 2019, 20 établissements (18,52 %) ont revu à la hausse, en 2018, la cotisation de la carte à autorisation systématique et 2 acteurs (1,85 %) ont diminué le tarif. 79,63 % des établissements n'ont pas modifié leurs tarifs.

Au 5 janvier 2019, 99,08 % des établissements présentent une tarification pour une carte de paiement à autorisation systématique au sein de leur extrait standard

G6 Coût annuel – carte de paiement à autorisation systématique au 5 janvier 2019

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

des tarifs. **On constate une cotisation annuelle moyenne de 30,22 euros, en hausse de 1,04 % par rapport au 5 janvier 2018.**

Sur une longue période, la progression des cotisations entre le 31 décembre 2009 et le 5 janvier 2019 ressort à + 9,14 %.

En termes de dispersion, la majorité des tarifs de ce service se situent entre 16,30 euros et 44,50 euros (100 sur 109). Le coût annuel minimum hors gratuité s'élève à 16 euros (deux établissements) et le coût annuel maximum à 47 euros (un établissement). Cinq acteurs proposent la gratuité dont quatre sont des banques en ligne.

6| Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale

Les retraits en euros au DAB dans l'établissement teneur de compte sont toujours gratuits. En revanche, les retraits en euros dans les DAB d'un autre établissement peuvent être tarifés après un certain nombre de retraits gratuits.

On ne relève aucune variation entre le 31 décembre 2018 et le 5 janvier 2019, ni pour le nombre moyen de retraits gratuits (3,47), ni pour le tarif moyen du premier retrait payant (0,989 euro).

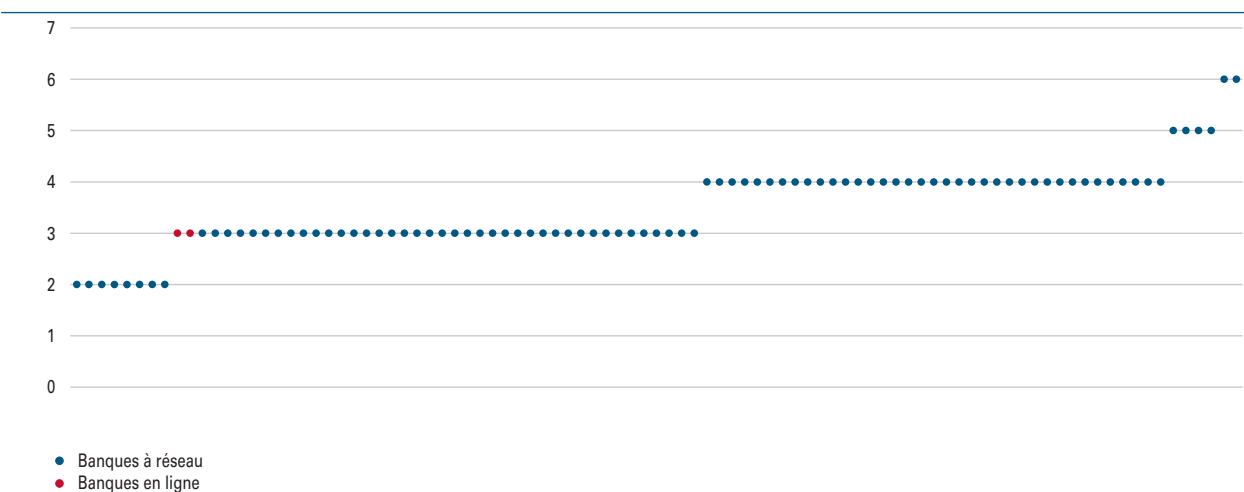
G7 Coût unitaire – premier retrait payant au 5 janvier 2019

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

G8 Nombre de retraits gratuits au 5 janvier 2019



Source : Sémaphore Conseil.

Au 5 janvier 2019, les banques proposant une gratuité limitée sont toujours fortement majoritaires (88,99%). Parmi les banques qui proposent une gratuité limitée, 37 établissements proposent la gratuité de 4 retraits par mois au 5 janvier 2019 et 42 établissements proposent 3 retraits gratuits par mois.

Concernant le couple « coût du retrait/nombre de retraits gratuits », sur les 109 banques étudiées au 5 janvier 2019, on retiendra que :

- 105 établissements n'ont modifié ni le coût du retrait unitaire ni le nombre de retraits gratuits par mois ;
- 1 établissement a augmenté le nombre de retraits uniquement ;
- 2 établissements ont augmenté le tarif du retrait uniquement ;
- 1 établissement a diminué le nombre de retraits uniquement.

7| Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro

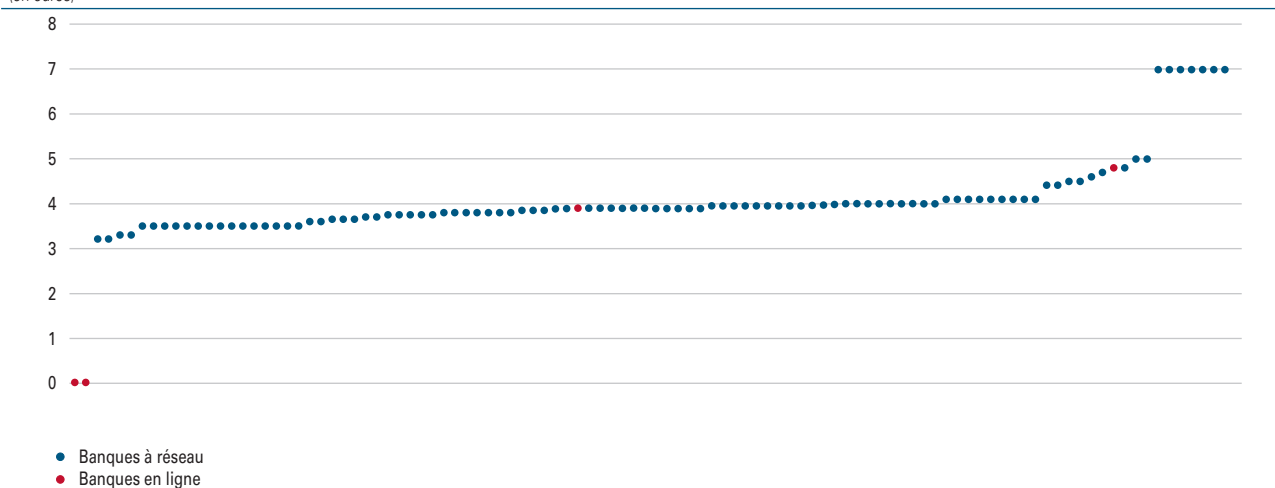
Stabilité également, entre le 31 décembre 2018 et le 5 janvier 2019, pour le tarif moyen des virements SEPA occasionnels externes dans la zone euro, qu'ils soient effectués en agence (4,05 euros) ou par internet (0,0028 euro).

En ce qui concerne les virements SEPA en agence, de janvier 2018 à janvier 2019, 8 établissements (7,62 %) ont revu à la hausse, en 2018, leurs prix et aucun établissement ne les a diminués. 92,38 % des établissements n'ont pas modifié leurs tarifs.

Pour les 105 établissements présentant une tarification pour les virements SEPA en agence (soit

G9 Coût unitaire – virement SEPA occasionnel externe via l'agence au 5 janvier 2019

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

96,33 % du panel), on constate un coût moyen unitaire de 4,05 euros au 5 janvier 2019, en hausse de + 0,71 % par rapport au 5 janvier 2018. Le tarif de ce service augmente de manière continue et régulière depuis 2009 et varie de + 17,23 % entre le 31 décembre 2009 et le 5 janvier 2019.

En ce qui concerne les virements SEPA en ligne, aucun établissement n'a revu à la hausse le prix de ce service pendant qu'un établissement (0,92 %) a diminué le tarif. 99,08 % des établissements n'ont pas modifié leurs tarifs.

Pour les virements SEPA en ligne, 108 établissements sur 109 affichent la gratuité en janvier 2019. La moyenne tarifaire est en baisse de 96,08 % entre le 31 décembre 2009 et le 5 janvier 2018.

8| Frais de prélèvement

En ce qui concerne la mise en place des prélèvements, le coût moyen des frais de prélèvement a baissé de – 8,51 % entre le 31 décembre 2018 et le 5 janvier 2019, passant de 0,60 euro à 0,55 euro.

Il s'agit d'une des trois plus importantes baisses entre ces deux dates.

Il faut noter que 101 établissements sur 109 proposent la gratuité sur ce service.

Entre le 5 janvier 2018 et le 5 janvier 2019, 98,17 % des établissements n'ont pas modifié leurs tarifs.

En ce qui concerne la tarification à l'unité, les 109 établissements du panel, soit la totalité, pratiquent la

G10 Mise en place d'un prélèvement au 5 janvier 2019

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

gratuité du service au 5 janvier 2019. Cette ligne tarifaire n'a pas bougé depuis le 31 décembre 2018, date à laquelle tous les établissements de l'échantillon pratiquaient cette gratuité.

En termes de dispersion, pour la mise en place d'un prélèvement, hormis les 101 cas de gratuité du service, le coût annuel minimum hors gratuité s'élève à 3,90 euros (un établissement) et le coût annuel maximum à 12 euros (2 établissements).

9| Commission d'intervention

Le prix moyen de la commission d'intervention (coût unitaire) a diminué entre le 31 décembre 2018 et

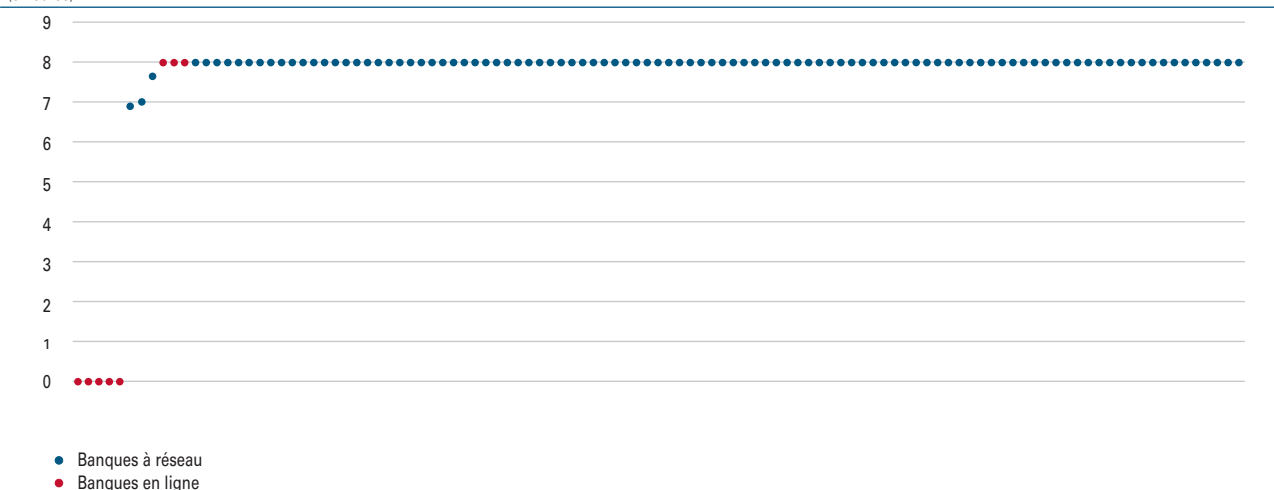
le 5 janvier 2019, passant de 7,62 euros à 7,61 euros, soit - 0,12 %.

Pour les 109 établissements présentant une tarification pour la commission d'intervention (soit 100 % du panel), **on constate au 5 janvier 2019 une moyenne unitaire de 7,61 euros, en baisse de - 0,12 % par rapport au 5 janvier 2018.** Entre le 31 décembre 2009 et le 5 janvier 2019, la baisse du prix des commissions d'intervention atteint - 8,96 %.

En termes de dispersion, pour les commissions d'intervention (coût unitaire), la majorité des établissements bancaires facturent ce service à 8 euros (101 sur 109). Le coût minimum hors gratuité s'élève à 6,90 euros (un établissement). Un établissement facture 7 euros (contre 8 euros au 5 janvier 2018) et un autre 7,65 euros

G11 Coût unitaire – commission d'intervention au 5 janvier 2019

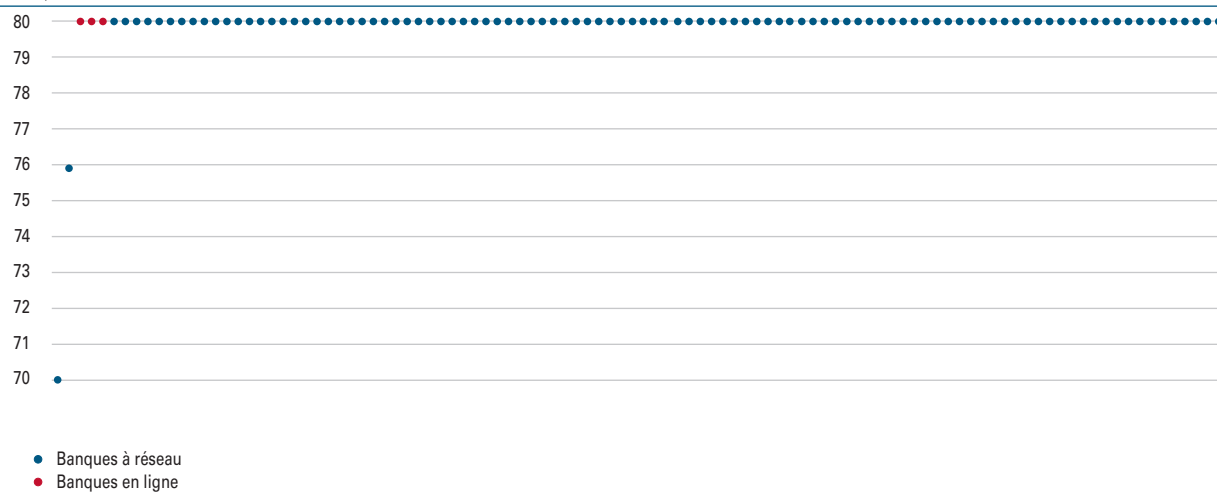
(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

G12 Plafond mensuel – commission d'intervention au 5 janvier 2019

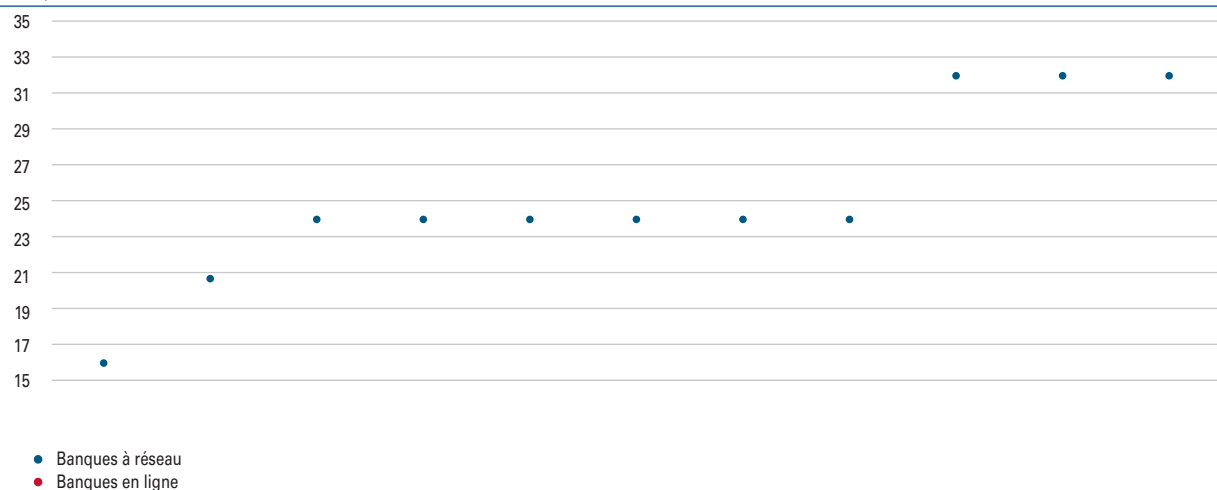
(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

G13 Plafond journalier – commission d'intervention au 5 janvier 2019

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

(comme au 5 janvier 2018). **Cinq acteurs appliquent la gratuité, il s'agit de banques en ligne.**

En termes de dispersion, pour les commissions d'intervention (plafond mensuel), sur les 104 établissements appliquant un plafond mensuel de commission d'intervention, le maximum observé au 5 janvier 2019 est de 80 euros, valeur maximale inchangée depuis 2015. Le plafond mensuel minimum s'élève, quant à lui, à 70 euros (plafond pratiqué par un établissement qui facturait 80 euros au 5 janvier 2018). Un autre établissement continue à facturer à un niveau inférieur à 80 euros (75,90 euros) comme c'était d'ailleurs le cas au 5 janvier 2018.

En termes de dispersion, pour les commissions d'intervention (plafond journalier), sur les 109 établissements, 11 proposent un plafond journalier de

commission d'intervention : 6 appliquent un plafond de 24 euros. Le plafond minimum s'élève à 16 euros (un établissement) et le plafond maximum à 32 euros (3 établissements). Un établissement applique un plafond de 20,70 euros.

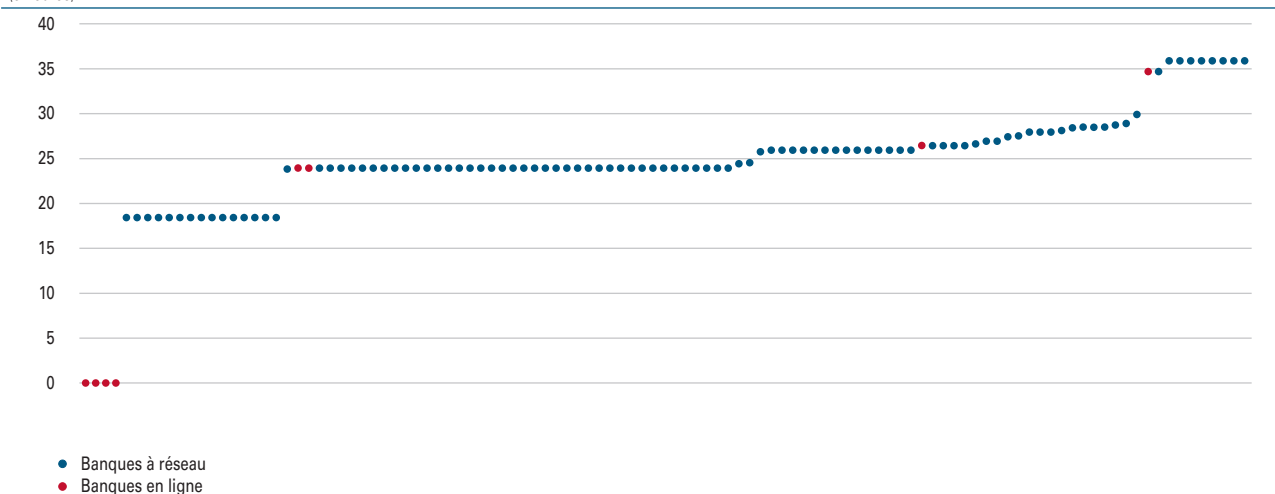
10| Assurance perte ou vol des moyens de paiement

Entre le 31 décembre 2018 et le 5 janvier 2019, le prix moyen de l'assurance perte ou vol des moyens de paiement demeure inchangé, à 24,42 euros par an.

Entre le 5 janvier 2018 et le 5 janvier 2019, 9 établissements (8,26 %) ont revu à la hausse, en 2018, le prix

G14 Coût unitaire – assurance perte ou vol des moyens de paiement au 5 janvier 2019

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

de ces assurances. Comme les années précédentes, le prix moyen des assurances perte ou vol des moyens de paiement est beaucoup plus faible pour le panel des banques en ligne (13,66 euros par an) que pour celui des banques à réseau (25,27 euros par an) en janvier 2019.

L'évolution tarifaire du coût moyen des assurances est en très légère baisse entre janvier 2018 et janvier 2019 dans les banques à réseau (- 0,07%). Elle est stable dans les banques en ligne.

Pour les 109 établissements présentant une tarification pour les assurances des moyens de paiement, soit 100 % du panel, au 5 janvier 2019, on constate une cotisation unitaire moyenne de 24,42 euros par an, contre 24,43 euros par an au 5 janvier 2018. La variation du coût moyen unitaire entre le 31 décembre 2009 et le 5 janvier 2019 est en baisse de - 1,85 %.

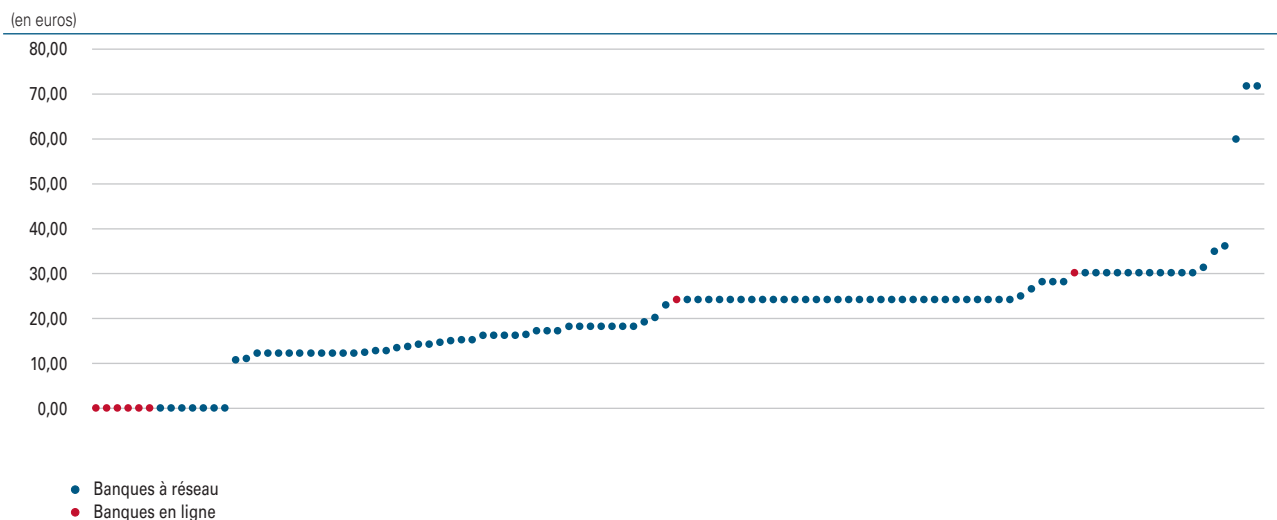
En termes de dispersion, la majorité d'établissements bancaires facturent ce service entre 23,88 euros et 34,80 euros (82 sur 109). Le coût annuel minimum hors gratuité s'élève à 18,30 euros (15 établissements) et le coût annuel maximum à 36 euros (8 établissements). **Quatre acteurs proposent la gratuité, il s'agit de banques en ligne.**

11| Frais de tenue de compte (actif)

Au 5 janvier 2019, tous les établissements indiquent un tarif au sein de l'extrait standard des tarifs ou dans le reste de la plaquette tarifaire.

Entre le 31 décembre 2018 et le 5 janvier 2019, le prix moyen des frais de tenue de compte (actif) n'a pas bougé (20,01 euros par an).

G15 Coût annuel – frais de tenue de compte au 5 janvier 2019



Source : Sémaphore Conseil.

Comme pour les années précédentes, le tarif moyen de frais de tenue de compte en janvier 2019 est beaucoup plus faible sur le panel des banques en ligne (6,75 euros par an) que sur celui des banques à réseau (21,06 euros par an).

Tandis que le tarif moyen est en hausse, en 2018, sur le panel des banques à réseau entre janvier 2018 et janvier 2019 (+ 1,36 %), il est en forte baisse sur le panel des banques en ligne (- 30,77 %). Cette baisse est le résultat du passage à la gratuité pour une des banques en ligne.

Entre le 5 janvier 2018 et le 5 janvier 2019, 8 établissements (7,34 %) ont revu à la hausse, en 2018, le prix des frais de tenue de compte et 3 établissements (2,75 %) ont diminué le tarif. 89,91 % des établissements n'ont pas modifié leurs tarifs.

13 établissements proposent le service gratuitement au 5 janvier 2019 dont 6 sont des banques en ligne.

Le nombre de banques proposant le service gratuitement est en hausse depuis 2017 après une période de baisse continue depuis 2011.

Globalement, au 5 janvier 2019, les 109 établissements présentent un tarif unitaire moyen de 20,01 euros par an, en hausse de 0,21 % par rapport au 5 janvier 2018.

En termes de dispersion, la majorité des établissements bancaires facturent ce service entre 10,80 euros par an et 60 euros par an (93 sur 109). Le coût annuel minimum hors gratuité s'élève à 10,50 euros (un établissement) et le coût annuel maximum à 71,80 euros (2 établissements).

